



## COMMUNIQUÉ RIALTO-MEMO

En juillet 2016, le Directeur Général a décrété la mise en œuvre de RIALTO-MEMO à compter du 1er janvier 2017. Il a même qualifié ce déploiement d'important, d'utile, de légitime et devant être réussi...

Le plan de formation a ainsi débuté au dernier trimestre 2016.

Forts de l'expérience RIALTO-INVESTIGATIONS, les agents ont dressé les mêmes constats au regard de ce nouveau module :

- perte d'autonomie,
- aspect chronophage et lourd,
- normalisation du contrôle,
- finalité incertaine de l'application,
- risque avéré à ce que les zones facultatives se transforment rapidement en obligatoires ...



**FO**, constatant un fort rejet du module, a communiqué et demandé le gel immédiat du déploiement fin 2016 et s'est aussi engagé à soutenir les diverses actions dans les départements (tract du 21/12/2016).

Au terme du premier trimestre, plusieurs sections se sont inscrites dans un appel intersyndical au boycott.

En réaction, diverses pressions de la part des directions ont vu le jour. En conséquence, **FO** ainsi que Solidaire Finances Publiques et CGT Finances Publiques ont sollicité et obtenu une audience auprès de la Directrice du Contrôle Fiscal le 3 avril 2017. Nous avons, lors de cette rencontre, fait connaître l'existence de ces pressions telles que mails, menaces de note de service individuelle, voire même des retenues pour fait de grève.

Comme le souligne le compte rendu commun, la direction nous est apparue intransigeante. Seule une très large mobilisation serait de nature à infléchir sa position, ce qui n'apparaît pas être le cas aujourd'hui.

Sans pour autant appeler au boycott, **FO** considère que les personnels se retrouvent seuls face à leur hiérarchie et avec des risques disciplinaires.

Dans un souci de clarté et d'honnêteté vis-à-vis des agents, **FO tient à rappeler les règles en matière de procédures déontologiques** : partant du principe que le boycott est une démarche individuelle, le chef de service peut, en cas de refus d'exercice d'une partie de la mission, adresser une note de service à l'agent défaillant. Cette note peut avoir des conséquences en termes de déroulé de carrière et peut être mentionnée dans les rendez-vous annuels d'évaluation (voire des bilans de compétence quinquennaux). Il n'y a aucune protection pour fait lié à l'activité syndicale. Dans le cas de refus persistant, donc de refus d'obéissance équivalant à une faute professionnelle, des suites disciplinaires peuvent être engagées.

**FO** continuera de dénoncer la mise en place à la hussarde de ce module non abouti dans les diverses instances de

discussions et assurera la défense de tous les personnels pouvant être inquiétés du fait des actions de boycott.

## FONCTION PUBLIQUE : LE PROGRAMME MACRON CONFIRMÉ !

**FO** Fonction publique a rencontré Gérard Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, accompagné de son Directeur de Cabinet et du Directeur de Cabinet adjoint qui aura plus particulièrement en charge la Fonction publique.

Pour **FO**, cette première audience avait pour objet de faire préciser par le ministre les différents propos du Président de la République au sujet de la Fonction publique et de ses agents, tout en rappelant nos principales revendications.

**Sur les points principaux évoqués, certains sont clairement affichés, d'autres restent encore flous.**

**Les 120 000 suppressions de postes, le gel de la valeur du point d'indice pour l'année à venir, le rétablissement de la journée de carence, sont hélas confirmés, au nom de l'application du programme, validé par le résultat de l'élection présidentielle.**

Concernant le recrutement de fonctionnaires sous statut défendu par **FO**, le ministre répond vouloir combattre la précarité mais maintient que cela peut se faire dans certains cas par le biais de CDI de droit public.

Pour **FO**, contrairement à ce que dit le ministre, il faut, pour éviter la précarité, des emplois statutaires et non le développement du contrat.

Concernant les retraites, le ministre n'a pas été en mesure de répondre à nos interrogations sur le maintien du calcul sur les six derniers mois et le taux de remplacement de 75 %, argumentant que cette réforme systémique se tiendrait d'abord au niveau de l'Élysée et Matignon.

En revanche, elle sera discutée avec les fédérations de fonctionnaires le moment venu.

Au final, un ministre qui confirme les engagements du Président de la République et la nécessité de tenir les comptes publics (critères de convergences européens obligent), même s'il les enrobe d'une volonté de dialogue et d'éventuelles contreparties.

Avant comme après les élections législatives, en toute indépendance, **FO** n'acceptera pas les suppressions de postes, la remise en cause des droits statutaires, et continuera de défendre la revalorisation uniforme de la valeur du point d'indice pour les trois versants de la fonction publique et combattra toutes réformes sur ces points.

